

CONVENTION DE PARTENARIAT
n° 2025-1016

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2023.10.11.8.2

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »

ET

L'association Les Grands Interprètes, sis 61 rue de la Pomme – 31000 Toulouse (N° Siret : 344 758 743 00027 - APE : 9002Z) et représentée par son président Benoît MOULAS dûment habilité.

Ci-après dénommée « **association Les Grands Interprètes** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le secteur de la Halle aux Grains et plus largement le secteur Est de Toulouse sont fortement impactés par les travaux de 3^{ème} ligne de métro jusqu'en 2028, et par ceux de la rue de Metz.

Les concerts des Grands Interprètes ayant lieu dans cette salle emblématique de la culture classique à Toulouse, leurs publics se retrouvent grandement pénalisés, notamment pour les personnes âgées. De plus, la Halle aux Grains est une salle particulièrement bien desservie par la ligne B du métro (station F. Verdier) et 4 Linéo (1, 7, 8 et 9). Ces cinq lignes fonctionnent en soirée.

Le soutien de Tisséo Collectivités est fondé à participer à inciter les habitants à adopter le réseau Tisséo pour leur mobilité liées aux activités de loisirs sportifs et culturels, y compris pour des déplacements en soirée, et toucher un public qui est peu adepte des transports en commun dans ces déplacements. Ce soutien s'inscrit dans la volonté de Tisséo de renforcer et valoriser l'usage de son réseau pour l'ensemble de la mobilité quotidienne, y compris tout type d'évènement culturel à l'instar des actions de Tisséo pour le Festival Rio Loco ou le Festival de Toulouse. Et de capter un public peu coutumier de l'usage des transports en commun en capitalisant sur cette période de forte perturbation.

Ainsi, en contrepartie du soutien de Tisséo Collectivités, l'association Les Grands Interprètes s'attachera à valoriser la desserte de la Halle aux Grains et le projet de 3^{ème} ligne de métro.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et l'association Les Grands Interprètes.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20250403-20250402-8-2D-DE Date de télétransmission : 03/04/2025 Date de réception préfecture : 03/04/2025
--

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES

Tisséo Collectivités s'engage chaque année, de 2025 à 2028, à :

- Assurer la promotion des événements de l'association des Grands Interprètes ayant lieu à la Halle aux Grains de Toulouse par :
 - o la diffusion d'une annonce sonore dans les stations des lignes A et B du métro,
 - o la diffusion d'un visuel sur les écrans embarqués dans les bus Linéo, sur les quais du métro, sur les quais et dans les cabines du téléphérique.
 - o La mise à disposition, sur une durée de 15 jours, de 80 cadres A3 sur les quais des stations de métro (40 cadres sur la ligne A + 40 cadres sur la ligne B).
- Fournir les visuels à insérer dans les programmes des concerts pour faire la promotion de la desserte de la Halle aux Grains et le projet de 3ème ligne de métro.
- Verser une participation financière selon les modalités suivantes :
 - o 2025 : 6.000,00 € H.T.
 - o 2026 : 4.500,00 € H.T.
 - o 2027 : 3.000,00 € H.T.
 - o 2028 : 1.500,00 € H.T.

Valorisation 2025 : 12.000,00 € H.T.

Valorisation 2026 : 10.500,00 € H.T.

Valorisation 2027 : 9.000,00 € H.T.

Valorisation 2028 : 7.500,00 € H.T.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LES GRANDS INTERPRETES

L'association Les Grands Interprètes s'engage à :

- Insérer le logo de Tisséo Collectivités sur tous ces supports de communication print et digitaux (site internet, sur tout support destiné à la presse, post sur les réseaux sociaux).
- Promouvoir sur ses différents supports de communication print et digitaux (dossier de presse, programme, post réseaux sociaux, ...) le bouquet de solutions Tisséo qui permet de desservir la Halle aux grains et encourager le public à s'y rendre avec Tisséo :
 - o les lignes de transports en commun desservant le site,
 - o le service de covoiturage Covoitéo opéré par Karos (prestataire de Tisséo),
 - o le service VélôToulouse.
- Livrer 80 affiches A3, portant la mention « Allez-y en transports en commun ».
L'association des Grands Interprètes prendra l'initiative de contacter Tisséo chaque année pour connaître les dates et lieux de livraison des affiches.
- Effectuer chaque année au mois de mars une demande de versement auprès de Tisséo Collectivités mentionnant le montant de la participation financière, le numéro de la convention et accompagné de son RIB.
- Mettre à disposition des places de concert selon les modalités suivantes :
 - o 2025 : 50 places en catégorie 2 + 6 places de prestige
 - o 2026 : 38 places en catégorie 2 + 4 places de prestige
 - o 2027 : 25 places en catégorie 2 + 4 places de prestige

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-8-2D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

- 2028 : 12 places en catégorie 2 + 2 places de prestige

- Valorisation 2025 : 12.000,00 € H.T.
- Valorisation 2026 : 10.500,00 € H.T.
- Valorisation 2027 : 9.000,00 € H.T.
- Valorisation 2028 : 7.500,00 € H.T.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie, pour les saisons 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028.

La convention prend fin à l'achèvement de la programmation de la saison 2027/2028 ; sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation des évènements.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président

Jean-Michel LATTES

Pour l'Association Grands Interprètes
Le Président

Benoît MOULAS

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-8-2D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025